



CH-3003 Berne, DA /seco/vca

Aux organisations faïtières de l'économie et à
d'autres organisations

Référence :
Votre référence :
Spécialistes : vca/sov
Berne, le 21 janvier 2015

Deuxième audition Modification de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4)

Madame, Monsieur,

L'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) a révisé ses normes de protection incendie qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. A cette occasion, elle fixe de nouvelles exigences s'agissant des voies d'évacuation.

La première audition a déjà eu lieu en été 2014. Avec la présente révision de l'OLT 4, le Conseil fédéral souhaite éliminer les divergences encore existantes entre les prescriptions prises au niveau cantonal et celles appliquées au niveau fédéral en ce qui concerne les voies d'évacuation. Par conséquent, l'OLT 4 adapte ses dispositions en ce qui concerne les cages d'escaliers. L'AEAI entreprendra, de son côté, des modifications relatives à la largeur des portes.

Vous trouverez en annexe le projet de modification ainsi que le rapport explicatif à ce sujet. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition par l'intermédiaire de l'adresse internet suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position à l'adresse suivante d'ici au :

20 février 2015

soit par courriel à abea@seco.admin.ch, soit à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Alain Vuissoz
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 (31) 322 28 66, Fax +41 (31) 322 78 31
abea@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Inspection fédérale du travail
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Nous vous prions d'adresser toute question éventuelle à Mme Vesna Šormaz
(vesna.sormaz@seco.admin.ch / Tél. +41 58 463 43 87).

En vous remerciant de votre diligence, nous attendons de vos nouvelles et vous prions
d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat à l'économie

Boris Zürcher

Chef de la Direction du travail

Annexes :

- Projet de modification d'ordonnance (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la procédure d'audition